



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2019-I- 096
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à
l'association « Les Ecologistes de l'Euzière ».

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2023 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association "**Les Ecologistes de l'Euzière**".

Vu la demande présentée par l'association "**Les Ecologistes de l'Euzière**"., dont le siège social est situé : domaine de Restinclières 34 730 Prades le Lez, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre régional ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association « **Les Ecologistes de l'Euzière** » remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire et de son investissement dans le secteur de l'animation et de la sensibilisation à l'environnement et de la place de l'homme dans cet environnement.

L'action de l'association dans 5 départements se situe dans le cadre scolaire, professionnel auprès des jeunes et du grand public par notamment l'édition de plusieurs ouvrages avec le réseau « école et nature » ainsi que des formations techniques et pratiques en destination des étudiants et des professionnels ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 du code de l'environnement de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant l'investissement de cette association dans des études naturalistes portant sur différents secteurs de l'arc méditerranéen et sur le massif des Pyrénées notamment sur les chauves – souris ou la création de zones humides ainsi que le développement d'une vie associative dynamique à travers des réunions , des sorties botaniques ou naturalistes ;

Considérant que l'association « **Les Ecologistes de l'Euzière** » réalise des diagnostics et des plans de gestion de sites à la demande d'institutions : communes, conseils départemental ou DREAL ainsi que des inventaires et des cartographies sur la faune , la flore et les habitats naturels ;

Considérant que l'association « **Les Ecologistes de l'Euzière** » intervient à la demande d'autres associations et d'autres structures et qu'elle assure également l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'aménagement écologique, d'accompagnement de travaux et de mesures compensatoires ;

Considérant que l'association « **Les Ecologistes de l'Euzière** » intervient sur six départements de la Région Occitanie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique régional est renouvelé à l'association « **Les Ecologistes de l'Euzière** ».

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association "**Les Ecologistes de l'Euzière**"; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUJ